

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES  
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
PRÉFECTURE DE LA VIENNE**

-----  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
-----

**CRÉATION DE 19 RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN  
DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN**

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017, il sera procédé du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à la demande de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, sur le territoire de 18 communes, 14 en Deux-Sèvres (MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, AIFFRES, AMURÉ, BELLEVILLE, ÉPANNES, LE BOURDET, MESSÉ, MOUGON, PRIAIRES, PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINTE-SOLINE, SALLES, USSEAU), 2 en Charente-Maritime (LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON, SAINT-FÉLIX) et 2 dans la Vienne (ROUILLÉ, SAINT-SAUVANT), à une enquête publique unique :

- préalable à l'autorisation unique avec étude d'impact requise au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- et préalable à la délivrance des permis d'aménager soumis à études d'impact au titre de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme.

Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées des trois départements concernés, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, Place de la Mairie, BP 20 001 - 79 210, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Réserves de substitution bassin Sèvre Niortaise* » à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Une commission d'enquête a été désignée par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS. Elle est composée de trois membres titulaires, M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en Aménagement en retraite, choisi comme président, M. André TOURAINÉ, directeur du PACT-ARIM 79 en retraite, M. Pierre GUILLON, cadre commercial en retraite, et d'un membre suppléant, M. Pascal OLU, retraité des assurances. L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Lieux d'enquêtes</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
Mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), siège principal de l'enquête	Lundi 27 février 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de ROUILLÉ (86)	Lundi 27 février 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17)	Lundi 27 février 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79)	Vendredi 3 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de PRIAIRES (79)	Mardi 7 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'AMURÉ (79)	Mardi 7 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de SAINTE-SOLINE (79)	Mercredi 8 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'AIFFRES (79)	Vendredi 10 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de MOUGON (79)	Mercredi 15 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'USSEAU (79)	Vendredi 17 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (79)	Vendredi 17 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de BELLEVILLE (79)	Vendredi 17 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'ÉPANNES (79)	Lundi 20 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de SALLES (79)	Lundi 20 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de MESSÉ (79)	Lundi 20 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de LE BOURDET (79)	Jeudi 23 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-SAUVANT (86)	Mercredi 29 mars 2017	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de SAINT-FÉLIX (17)	Mercredi 29 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), siège principal de l'enquête	Mercredi 29 mars 2017	14 h 00 – 17 h 00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis, le résumé non technique de l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), sur celui de la Préfecture de la Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) Rubrique publications) et sur celui de la Préfecture de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) Rubrique Politiques publiques – Environnement – Risques naturels et technologiques (enquêtes publiques loi sur l'eau)).

Les dossiers dématérialisés d'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.chambagri.fr/productions-vegetales/coop-de-leau-79.html>

A l'issue du délai prévu par l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les 18 mairies concernées, au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (☎ 05.49.08.69.51), au bureau des affaires environnementales de la Préfecture de la Charente-Maritime (☎ 05.46.27.44.44) et au bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales de la Préfecture de la Vienne (☎ 05.49.55.71.23) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne, ils seront également mis en ligne sur les sites Internet des Préfectures précitées.

Des informations sur les dossiers de l'enquête publique unique pourront être demandées auprès de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, Lieu-dit « *Les Ruralies* », 79 230 – VOULLÉ (tél. : 05 49 77 15 15 ; courriel : [coopdeleau79@outlook.fr](mailto:coopdeleau79@outlook.fr)).

Au terme de l'enquête publique, les autorisations uniques au titre de « *la loi sur l'eau* » seront prises le cas échéant :

- par arrêté inter-préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres et de la Préfète de la Vienne pour le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, comprenant 5 projets de création de retenues de substitution,
- par arrêté inter-préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime pour le bassin versant du Mignon, comprenant 13 projets de création de retenues de substitution,
- par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres pour le bassin versant du Lambon, comprenant un projet de création de retenue de substitution.

Pour délivrer les permis d'aménager sollicités par le responsable du projet :

- le Maire au nom de l'Etat ou le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente sur les communes de PRIAIRES (79), SALLES (79) et MESSÉ (79).
- Le Maire au nom de l'Etat ou le Préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente sur la commune de LA GRÈVE-SUR-LE-MIGNON (17).
- les maires de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), AIFRES (79), AMURÉ (79), BELLEVILLE (79), ÉPANNES (79), LE BOURDET (79), MOUGON (79), PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (79), SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79), SAINTE-SOLINE (79), USSEAU (79), SAINT-SAUVANT (86), ROUILLÉ (86) et SAINT-FÉLIX (17) statueront sur les demandes relevant de leurs compétences.